

COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022 à 19 HEURES
MAIRIE – SALLE DES MARIAGES

PROCES-VERBAL ARRETÉ

Il est procédé à l'appel :

Étaient présents : M. Alain MENSION, Maire

M. Mmes Karine SKOTAREK – David MORTREUX – Geneviève LECLERCQ – Cédric STICKER - Pascaline VITELLARO – Maria IULIANO – Régis SALLEZ – Bernard TRICOT – Bernard HELLEBUYCK – Michel COURTECUISSÉ – Pascal KACZMARCZYK – Marie-Louise LEMAIRE – Maryline MARLIÈRE – Salvatore BELLU – Céline CARNEAU – Stéphanie LEMAIRE – Kitty DUQUESNE – Anthony WATTEAU – Angélique DHINNIN .

Étaient absents excusés représentés : Mmes Mrs Christian LANGELIN représenté par Salvatore BELLU – Christian LEMAR représenté par Karine SKOTAREK – Clémence BARBIER représentée par Geneviève LECLERCQ – Sébastien MANCHE représenté par Alain MENSION.

Étaient absents : M. Mmes Angélique GOGÉ – Aurélie PETIT – Gaëtan GRARD

Le quorum étant atteint, M. Alain MENSION, Maire de Raimbeaucourt, Président, ouvre la séance. Mme Karine SKOTAREK, 1^{ère} Adjointe, est désignée, avec l'accord unanime du Conseil Municipal, secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2022.
3. Décision budgétaire modificative n°4.
4. Douais Agglo – Modification des statuts.
5. Interventions musicales dans les écoles – Convention financière à passer avec l'Ecole de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt – Année scolaire 2022/2023.
6. Unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Marchiennes – demande d'obtention d'enregistrement de la société METHA-AGRI-FLINES - Consultation du public – Avis du Conseil Municipal.
7. Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) – Grille de rémunération – Retrait de la délibération du 28/10/2022 – Adoption d'une nouvelle grille de rémunération.

8. Personnel communal – Suppression d’un poste d’adjoint technique.
9. Département du Nord – occupation du domaine public routier départemental par la pose d’un miroir rue Voltaire – Convention.
10. Délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du CGCT).
11. Questions diverses.

1. Installation d’un nouveau conseiller municipal.

M. le Maire explique que M. Patrick Burgeat, élu sur la liste « Raimbeaucourt, le cœur de notre action » a présenté, par courrier reçu en mairie le 26 octobre 2022, soit 2 jours avant la réunion du 28 octobre, sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Il précise qu’en application de l’article L2121-4 du CGCT, M. le Sous-préfet de Douai a été informé de cette démission et que conformément à l’article L 270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »

M. le Maire indique que Mme Lucie Charlier, suivante sur la liste n’accepte pas de siéger au sein du Conseil Municipal. M. Sébastien Manche est donc appelé à remplacer M. Burgeat au sein du conseil municipal et il est installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour en conséquence.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2022.

M. le Maire rappelle que le procès-verbal non arrêté de la réunion du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2022 a été transmis aux élus, préalablement à la présente séance, afin qu’ils puissent en prendre connaissance et formuler leurs remarques/observations. Il précise que par courriels du 17 novembre 2022, M. Bellu a formulé une remarque pour le point n°12 et sur le fait que la démission de M. Burgeat n’était pas précisée dans la partie « appel des conseillers ». Ces courriels étaient annexés à la note de synthèse et le procès-verbal non arrêté, déjà transmis aux élus, était consultable dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

M. Bellu indique que M. Langelin a, par courriel du 18 novembre, formulé des remarques qui n’ont pas été reprises.

Il est précisé que les services de la mairie n’ont pas été destinataires de ce courriel et M. Cédric Sticker, Adjoint aux sports et aux fêtes, indique qu’il ne s’agit pas de remarques mais de questions posées.

M. le Maire invite M. Langelin à reformuler ses questions lors d’une prochaine séance.

DÉLIBÉRATION

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2022 auquel seront annexées les remarques de M. Bellu.

Adopté à l'unanimité.

3. Décision budgétaire modificative n°4.

M. le Maire indique que pour la décision budgétaire n°4 proposée ci-dessous et pour l'essentiel, il s'agit :

Pour l'investissement

En dépenses :

- de la fourniture et pose d'automates dans les chaufferies des divers bâtiments communaux qui permettront d'avoir à distance une meilleure gestion du chauffage pour 15 500 € (article 2135)
- de l'acquisition de matériel informatique pour la mairie pour la somme de 1 800 € et d'un serveur pour le lieu multi accueil pour 13 990 € (article 2183)
- de l'acquisition de mobilier pour équiper la médiathèque et la micro-folie du lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau pour 35 000 € (article 2184)
- de l'inscription à l'actif de la commune de divers lots de matériels cédés par Douaisis Agglo pour un euro symbolique par lot, à savoir 25 tables, 2 tentes de réception 6mx8m et de 6 podiums à hauteur variable. (Chapitre 041 – article 2184 et 2188 en dépenses et article 13251 en recettes).

En recettes :

- de l'inscription à l'article 1321 des montants du concours particulier de la dotation générale de décentralisation attribués par l'Etat pour l'étude liée à la :
 - modification simplifiée du PLU pour 2 140 €
 - révision du PLU pour 23 600 €
- du réajustement à l'article 1322 de subventions obtenues par la Région au titre de la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs pour les travaux d'aménagement urbain avec traitement paysager : + 15 000 € et pour l'acquisition et les travaux de l'immeuble 31 rue Jules Ferry en restaurant : -15 000 €.

Concernant le fonctionnement, il s'agit :

- de l'inscription à l'article 615221 de 4 900 € et 1 900 € pour des travaux d'entretien d'installation de chauffage à la mairie, à la salle des fêtes et à l'école Victor Hugo
- de l'inscription d'un complément de subvention au CCAS pour 3 500 € (article 657362)
- du réajustement d'articles, tant en dépenses qu'en recettes.

DÉLIBÉRATION

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision budgétaire modificative n°4 telle que proposée ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

2135	- Installations générales, agencements, aménagements		17 350,00 €
	020 - Fourniture et pose d'un bloc-gaz à l'Eglise St Géry	1 850,00 €	
	020 - Fourniture et pose d'automates - chaufferies bâtiments communaux	15 500,00 €	
2183	- Matériel de bureau et matériel informatique		17 790,00 €
	020 - Acquisition de PC - Mairie	1 800,00 €	
	020 - Acquisition d'1 serveur - Lieu Multi-Accueil	13 990,00 €	
	020 - Acquisition de matériel informatique et numérique - Micro-fole - Lieu Multi-Accueil	2 000,00 €	
2184	- Mobilier		42 785,00 €
	020 - Acquisition de mobilier pour la médiathèque et la Micro-Folie du Lieu Multi-Accueil	35 000,00 €	
OS (041)	020 - Acquisition de 25 Tables (Douaisis Agglo : entrée dans l'actif)	7 785,00 €	
2188	- Autres immobilisations corporelles		7 975,00 €
	020 - Nouvel équipement du Lieu Multi-Accueil : acquisition de livres, jeux, médias	-2 000,00 €	
OS (041)	020 - Acquisition de 2 tentes de réception et 6 podiums (Douaisis Agglo : entrée dans l'actif)	9 975,00 €	
TOTAL			85 900,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

1321	- Subvention de l'Etat		25 740,00 €
	020 - Dotation de l'Etat - Révision du PLU	23 600,00 €	
	020 - Dotation de l'Etat - Modification simplifié du PLU	2 140,00 €	
1322	- Subvention de la Région		0,00 €
	020 - Région - 50% / Immeuble 31 rue Jules Ferry : mission Moe + Travaux	-15 000,00 €	
	821 - Région - 50% / Amgt urbain avec traitement paysager : mission Moe + Travaux	15 000,00 €	
13251	- Subvention GFP de Rattachement		17 760,00 €
OS (041)	020 - Douaisis Agglo - Cessions de matériel	17 760,00 €	
021	- Virement de la section de fonctionnement		42 400,00 €
	020 - Virement de la section de fonctionnement	42 400,00 €	
TOTAL			85 900,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

615221	020	Entretien et réparations des bâtiments publics - Mairie et salle des fêtes	4 900,00 €
615221	213	Entretien et réparations des bâtiments publics - Ecole Victor Hugo	1 900,00 €
6331	020	Versement de transport	-1 000,00 €
64111	020	Rémunération principale	-14 000,00 €
64131	020	Rémunérations	-7 900,00 €
64168	020	Autres emplois d'insertion	-8 000,00 €
6451	020	Cotisations à l'URSSAF	-15 000,00 €
6453	020	Cotisations aux caisses de retraite	-4 900,00 €
6454	020	Cotisations aux ASSEDIC	-4 200,00 €
657362	020	Subvention au CCAS	3 500,00 €
023	020	Virement à la section d'investissement	42 400,00 €
TOTAL			-2 300,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

74832	020	Fonds départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle	-2 300,00 €
TOTAL			-2 300,00 €

Adopté à l'unanimité.

4. Douaisis Agglo – Modification des statuts.

M. le Maire indique que par délibération en date du 07 octobre 2022, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification statutaire lié :

- à la mise en œuvre des dispositions de l'article L 5211-4-4 du CGCT et de la Transition Agricole et Alimentaire,
- au toilettage des dispositions institutionnelles au regard de l'évolution législative de l'article L 5216-5 du CGCT relatif aux compétences.

Il précise que conformément aux articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT, les communes de Douaisis Agglo sont appelées à se prononcer sur ce projet de modification statutaire et il rappelle que la délibération du conseil communautaire et le tableau synoptique des statuts étaient joints en annexe de la note de synthèse, consultables dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

DÉLIBÉRATION

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de modification statutaire adopté par Douaisis Agglo le 07 octobre 2022.

Adopté à l'unanimité.

5. Interventions musicales dans les écoles – Convention financière à passer avec l'Ecole de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt – Année scolaire 2022/2023.

M. le Maire donne la parole à Mme Angélique Dhinnin, Conseillère Municipale déléguée aux écoles et aux accueils collectifs des mineurs, qui rappelle que les élèves des trois écoles de Raimbeaucourt bénéficient d'un enseignement musical dispensé par l'Ecole de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt. Elle explique que pour l'année scolaire 2022/2023, les interventions hebdomadaires seront réparties comme suit :

- 3 classes à Suzanne Lanoy
- 2 classes à Jules Ferry
- 1 classe à Victor Hugo.

et qu'elles seront d'une durée de 45 minutes avec un nombre d'interventions réparties sur :

→ 35 semaines (13 pour 2022, 22 pour 2023), le mardi de 8h30 à 10h00 pour l'école Jules Ferry,

→ 32 semaines (13 pour 2022, 19 pour 2023), le lundi de 8h45 à 10h15 pour l'école Suzanne Lanoy et de 10h45 à 11h30 pour l'école Victor Hugo (hormis les lundis fériés).

Mme Dhinnin précise que pour cet enseignement, une subvention de fonctionnement d'un montant annuel de 5 375 € est habituellement allouée à l'Ecole de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt et qu'une convention financière est à passer avec l'Ecole de musique. Cette convention et le rapport des interventions 2022/2023 étaient joints en annexe de la note de synthèse, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

DÉLIBÉRATION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de passer avec l'Ecole de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt, une convention financière pour l'année scolaire 2022/2023 portant sur les interventions musicales hebdomadaires dispensées dans les trois écoles comme précisé ci-dessus avec versement d'une subvention de 5 375 €,
- d'autoriser M. le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité.

6. Unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Marchiennes – demande d'obtention d'enregistrement de la société METHA-AGRI-FLINES - Consultation du public – Avis du Conseil Municipal.

M. le Maire explique que la Société METHA-AGRI-FLINES, 1, rue des Tréelles à Flines-lez-Râches a présenté auprès de la préfecture du Nord une demande d'enregistrement d'une unité de méthanisation agricole sur le territoire de la commune de Marchiennes et que par arrêté en date du 06 octobre 2022, M. le Préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, a lancé la consultation du public sur cette demande qui a été ouverte du 28 octobre au 30 novembre 2022 en mairie de Marchiennes avec un avis au public affiché dans les mairies concernées par l'épandage à partir du 13 octobre 2022.

M. le Maire indique que Raimbeaucourt est partiellement concernée par l'épandage dans le secteur du Haut-Liez et il rappelle que les arrêtés préfectoraux des 06 et 13 octobre 2022 ainsi que le dossier d'enregistrement étaient joints en annexe de la note de synthèse et consultables sur le site Internet de la commune. Pour le dossier mis à la disposition des élus en mairie seul l'arrêté préfectoral était consultable en format papier car le dossier d'enregistrement était trop volumineux.

DÉLIBÉRATION

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable sur l'épandage envisagé sur la commune de Raimbeaucourt présenté par METHA-AGRI-FLINES.

Adopté à l'unanimité.

7. Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) – Grille de rémunération – Retrait de la délibération du 28/10/2022 – Adoption d'une nouvelle grille de rémunération.

M. le Maire donne la parole à Mme Céline Carneau, Conseillère Municipale déléguée aux personnes âgées et au secteur Ados Jeunes, qui rappelle que par délibération du 28 octobre 2022, le Conseil Municipal a fixé la grille de rémunération des personnels affectés aux ACM durant les périodes extrascolaires.

Cette grille ne comportait pas la rémunération du directeur adjoint et elle doit être modifiée.

DÉLIBÉRATION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder au retrait de la délibération du 28/10/2022,
- d'adopter la nouvelle grille de rémunération des personnels affectés aux ACM durant les périodes extrascolaires telle que présentée ci-dessous et avec effet au 1^{er} janvier 2023.

Grille de rémunération des directeurs et animateurs durant les périodes extrascolaires pour les accueils collectifs de mineurs

Fonction dans l'ACM	Temps de travail	Salaire journalier en €	Congés payés en € (10%)
Directeur diplômé	Journée réunion	28.87 €	2.89 €
	Journée préparation	38.50 €	3.85 €
	Journée sortie exceptionnelle (>10h00)	96.25 €	9.62 €
	Journée Camp (>12h00)	77.00 €	7.70 €
	Journée ACM	77.00 €	7.70 €
Directeur en cours de formation et directeur adjoint	Journée réunion	27.56 €	2.75 €
	Journée préparation	36.75 €	3.67 €
	Journée sortie exceptionnelle (>10h00)	91.87 €	9.19 €
	Journée Camp (>12h00)	73.50 €	7.35 €
	Journée ACM	73.50 €	7.35 €
Animateur diplômé	Journée réunion	26.25 €	2.62 €
	Journée préparation	35.00 €	3.50 €
	Journée sortie exceptionnelle (>10h00)	87.50 €	8.75 €
	Journée Camp (>12h00)	70.00 €	7.00 €
	Journée ACM	70.00 €	7.00 €
Animateur en cours de formation	Journée réunion	24.94 €	2.49 €
	Journée préparation	33.25 €	3.32 €
	Journée sortie exceptionnelle (>10h00)	83.12 €	8.31 €
	Journée Camp (>12h00)	66.50 €	6.65 €
	Journée ACM	66.50 €	6.65 €
Animateur non diplômé	Journée réunion	23.62 €	2.36 €
	Journée préparation	31.50 €	3.15 €
	Journée sortie exceptionnelle (>10h00)	78.75 €	7.87 €
	Journée Camp (>12h00)	63.00 €	6.30 €
	Journée ACM	63.00 €	6.30 €

Adopté à l'unanimité.

8. Personnel communal – Suppression d'un poste d'adjoint technique.

M. le Maire explique qu'à la suite de la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (26h/semaine – délibération du conseil Municipal en date du 28/10/2022), le CTPI a été saisi et a rendu un avis favorable à la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non

complet (21h/semaine) occupé précédemment par l'agent concerné. Il rappelle par ailleurs que l'avis du CTPI était joint en annexe de la note de synthèse, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

DÉLIBÉRATION

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet – 21h/semaine.

Adopté à l'unanimité des élus présents, Mme Geneviève Leclercq, Adjointe aux relations publiques et aux cérémonies, étant sortie de la salle de réunion lors du vote de ce point. Mme Leclercq a, pour les points suivants, réintégré la salle de réunion.

9. Département du Nord – occupation du domaine public routier départemental par la pose d'un miroir rue Voltaire – Convention.

M. le Maire indique qu'à la suite d'une demande d'autorisation de travaux sur une parcelle située dans un virage de la rue Voltaire (RD8 au PR16+327 entre les n^{os} 380 et 410), les services du Département ont souhaité qu'un aménagement de sécurité routière soit installé afin de faciliter les sorties de la parcelle. De fait, la pose d'un miroir a été effectuée et à cet effet, une convention est à passer avec le Département. Ce projet de convention était joint en annexe de la note de synthèse, consultable dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

DÉLIBÉRATION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de passer avec le Département du Nord une convention relative à la pose d'un miroir de sécurité routière rue Voltaire, RD8, au PR 16+327, et à son entretien ultérieur,
- d'autoriser M. le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité.

10. Délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du CGCT).

Droit de préemption urbain.

M. le Maire informe les élus que le droit de préemption de la commune n'a pas été exercé depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

11. Questions diverses.

M. le Maire donne lecture d'un Post dirigé contre lui, publié le 30 novembre 2022 par M. Bellu et apparu publiquement sur Facebook avant d'être retiré quelques heures plus tard.

Ce Post est retranscrit ci-dessous dans son intégralité et joint en annexe du procès-verbal de la séance.

« Salvatore Bellu

Bonjour C L, Bonjour J-P D, Bonjour V B Nous menons un travail d'investigation depuis 18 mois. Complicé vu l'opacité et le verrouillage centralisé de la gestion communale et la difficulté sur la communication des informations nous nous basons sur des éléments factuels susceptibles de revêtir une qualification pénale. Ça c'est notre méthode et notre stratégie d'attaque un travail de fourmi le débat passionnel et politique est une chose et on peut disserter autant qu'on veut ce n'est pas sur ce terrain que nous le battons.

Nous avons misé sur une stratégie globale les réseaux les grands électeurs la presse et nous sommes en train de l'amener la ou nous voulons qu'il soit mis au ban marginalisé par ses pairs le travail de déstabilisation à commencé y compris au centre de gestion ou il fait beaucoup de mal j'utilise tous les réseaux y compris à très haut niveau pour l'obliger à démissionner il y a aussi un dossier harcèlement que nous suivons je vous dis ça en off car il y a du personnel en souffrance aujourd'hui cette mobilisation au sein de notre réseau commence à payer pour gagner le terrain de la communication et effectivement M. D. on voit où cela mene... un dossier factuel ficelé et documenté en collaboration avec anticor cf vdn de samedi saisine du procureur du sous-préfet et du président de la chambre régionale des comptes !!. Nous n'étions peut-être pas physiquement présents dimanche (à titre personnel et familial. Nos épouses y étaient) mais nous avons créé les conditions pour que la nupes ps pc eelv et la France insoumise puissent s'exprimer également sur l'orientation politique d' AM. Le combat continue.. bonne journée et amitiés »

Pour M. le Maire, ce Post est très révélateur de la personnalité de M. Bellu et sur ses intentions qui sont loin d'être loyales.

M. le Maire souhaite préciser aux Conseillers Municipaux que la gestion communale n'est absolument pas verrouillée et il en veut pour preuve le nombre de documents, ce que les services de la mairie pourront d'ailleurs confirmer, qui ont été fournis à M. Emaille et notamment à l'association ANTICOR avec laquelle et cela vient d'être constaté, M. Bellu est donc en lien.

M. le Maire indique également que M. Emaille a saisi la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs) en prétendant un refus de communication de documents. Une réponse a été adressée à cette commission avec la liste de l'ensemble des documents communiqués, les dates auxquelles ils l'ont été en réponse aux demandes de M. Emaille. Il a aussi été précisé les jours auxquels ce dernier a pu consulter en mairie les documents qui ont été mis à sa disposition.

M. le Maire ajoute que M. Emaille viendra une nouvelle fois en mairie en fin de semaine pour consulter, comme il l'a déjà fait à maintes reprises (6/7 fois) le permis de construire qui concerne son habitation personnelle.

Pour M. le Maire, le fait de faire appel à des factions ou groupuscules pour déstabiliser une personne pose largement question.

Concernant le Centre de Gestion (CdG) au sein duquel il exerce les fonctions de 1^{er} vice-président avec une délégation au numérique, il indique qu'il n'existe aucun problème et qu'il s'efforce d'assumer sa tâche pour œuvrer dans le bon sens et non l'inverse .

Pour ce qui concerne les personnels qui, aux dires de M. Bellu seraient, pour certains, en souffrance, M. le Maire rappelle que les organisations syndicales et les services du CdG peuvent leur venir en aide, ce que personnellement il fera si cela s'avérait nécessaire. Il rappelle aussi qu'il

y a quelques années il avait été convoqué par la Police Nationale pour un dossier de harcèlement élaboré par des personnels en arrêt de maladie, qu'il n'avait pas côtoyés depuis plusieurs années ni en présentiel, ni par courrier. De fait, cette affaire n'a pas été suivie d'effet. Il ajoute qu'il ne rencontre que très peu le personnel et que lorsque cela doit être le cas, l'entretien se déroule toujours en présence de ses collaboratrices. Pour M. le Maire, il n'y a pas de harcèlement au sein de la collectivité.

M. le Maire tient à souligner le temps qu'il consacre au service et dans l'intérêt de la commune, quelque soit le domaine, au détriment de sa carrière professionnelle et de sa vie personnelle. Il estime qu'il n'a aucune leçon à recevoir de certaines personnes dont les propos sont très vindicatifs avec l'emploi de certains mots qui pose réellement question. Il précise que M. le Procureur de la République en a été informé et il fait remarquer qu'un conseiller municipal se doit avant tout de servir l'intérêt des habitants et non pas élaborer, mettre en place des stratégies d'attaque pour tenter de déstabiliser le Maire de la commune.

Pour M. le Maire, M. Bellu devrait démissionner car sa place n'est plus au sein d'un conseil municipal.

M. Bellu demande des précisions sur l'avancement des travaux du lieu multi accueil.

M. le Maire indique que l'inauguration de ce bâtiment a dû être retardée en raison de fuites d'eau importantes qui se sont produites et des litiges qui en ont découlé, réglés à l'amiable d'ailleurs, entre le bardeur, le couvreur et pour la prise en charge de la réfection des travaux de peinture et des placoplâtres.

M. Régis Sallez, Adjoint aux travaux, précise que des retards au niveau du lot menuiseries ont également été enregistrés. Compte tenu du planning dont il vient d'être destinataire et sur lequel l'entreprise s'est engagée, M. Sallez indique que sa prestation devrait être achevée pour la fin de la semaine 50 ce qui permettra aux autres corps d'état d'intervenir à leur tour pour une fin de chantier sous quinzaine.

Pour le lot menuiseries intérieures, M. le Maire précise que l'entreprise, rencontrant des problèmes de trésorerie, s'est trouvée confrontée à son fournisseur qui refusait de livrer le matériel s'il n'était pas payé. Cette situation a donc entraîné un blocage des travaux qui a impacté les autres lots comme l'électricité, la plomberie, etc.

M. le Maire explique de plus que la commission de sécurité du Douaisis en visite le matin même, a rendu un avis défavorable en raison de petits travaux restant encore à réaliser notamment au niveau des portes, des gâches électriques, des contrôles d'accès ou des extincteurs non encore installés ou posés.

M. Sallez, indique que l'école de musique pourra emménager dans le lieu multi accueil à l'entrée de janvier et elle sera suivie par le billon et les carabiniers dès les dernières finitions achevées.

Hormis les quelques finitions à apporter, M. Le Maire souligne la qualité de cette construction.

Pour M. Sallez, le bâtiment pourra être utilisé même si de petites finitions seront à prévoir.

M. Bellu souhaite savoir qui est le prestataire chargé du chauffage des bâtiments communaux. Depuis la commission d'appel d'offres qui s'était déroulée en mai, aucune information n'a été donnée.

M. le Maire rappelle qu'une consultation pour le marché d'exploitation des installations de chauffage avait été lancée, suivie de la réunion de la commission d'appel d'offres. Une seule proposition avait été reçue et le marché avait été déclaré sans suite.

Par ailleurs et compte tenu de la crise énergétique, la tension sur l'approvisionnement du gaz et de l'électricité, il indique qu'une réflexion a été menée quant au devenir des chaufferies gaz des bâtiments communaux.

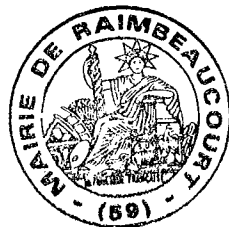
M. le Maire rappelle qu'un marché d'exploitation des installations de chauffage porte sur des prestations P1 (fourniture/gestion de l'énergie), P2 (conduite et maintenance) et P3 (garantie totale). Au vu des incertitudes et des problématiques liées aux fluides, il a été jugé préférable de gérer le poste P1 en interne ce qui permet un meilleur suivi des dépenses. Concernant le P2, il indique que deux entreprises ont été consultées : TPFutilities et Johann Flon. Les propositions reçues s'élevaient respectivement à 15 354,50 € TTC et 4 875 € TTC. L'entreprise Flon a été retenue.

M. le Maire explique aussi qu'il n'est plus souhaitable de retenir une prestation P3 compte tenu des orientations générales qui incitent à investir dans la géothermie, dans le photovoltaïque, dans les pompes à chaleur avec l'abandon progressif des chaufferies gaz.

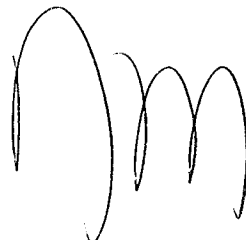
Il précise que celle de la mairie est désormais à l'arrêt, qu'elle a été remplacée par deux pompes à chaleur et que ce programme sera également mis en œuvre dans les écoles. Concernant les nouveaux bâtiments, le choix se portera sur la mise en place d'une géothermie de profondeur avec pompes à chaleur comme cela est le cas pour le lieu multi accueil. Pour M. le Maire, il est nécessaire d'anticiper et envisager de s'orienter vers d'autres modes de chauffage faisant appel à des énergies plus « vertes » que celles existantes actuellement.

Plus aucune question n'est posée et M. le Maire lève la séance.

Mme Karine Skotarek,
Secrétaire de séance



M. Alain MENSION,
Maire



Publié sur le site Internet le 13 février 2023

